

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le 20 juin 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 juin 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL (à partir du point n°5)
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Lauren MEHESSEM

Absents et excusés et non représentés :

M.	Gérard MUNCH
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Claudine BUMBIELER
M.	Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
M.	Nicolas ARBEIT

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire, ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2019
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. « Les Barbapapas » - réajustement de tarifs
3. Affaires foncières
 - 3.1. Régularisation d'emprises sur la RD 201 et la RD 19 Bis
 - 3.2. Cession d'un bâtiment 10 rue des Romains, Landstrasse
4. Fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région Trois Frontières avec le syndicat mixte du bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat intercommunal du Sauruntz et le Syndicat intercommunal du Muehlgraben et création du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental
5. Personnel communal
 - 5.1. Modification de la durée du temps de travail
 - 5.2. Création de postes
 - 5.3. Suppression de poste
 - 5.4. Avancement de grade
6. Convention avec l'ADAUHR - désignation d'un suppléant au représentant de la commune
7. Routes départementales en agglomération – convention des répartitions des charges d'entretien
8. Jury d'assises, tirage au sort de 9 personnes
9. Communications et informations
 - 9.1. Compétences déléguées
 - 9.2. Acceptation indemnités de sinistres

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2019

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant en € TTC	N° inventaire
20/19M	PANNEAU DE RUE CHEMIN DES PATURAGES	SIGNAUX GIROD	117,48	20/19M
21/19M	COMPTEURS EAU	DIEHL	252,00	21/19M
22/19M	ORDINATEUR DIRECTION	DSCI	2 326,56	22/19M
23/19M	TONDEUSE COMPLEXE	STOHLER	310,00	23/19M
24/19M	DISTRIBUTEUR SACS CANNIN	APRICO	1 785,84	24/19M
25/19M	DECOUPEUSE DISQUE	MICHEL	1 010,65	25/19M
26/19M	PERSONNAGE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	3 943,20	26/19M
27/19M	BACS SANS FOND	ATECH	2 767,50	27/19M
27A/19M	BANC	ATECH	1 624,50	27A/19M
28/19M	ARRACHE PORTE - POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA	1 895,41	28/19M
29/19M	COPIEUR NOUVELLE ECOLE	DYCTAL	3 780,00	29/19M
30/19M	PUPITRES	RYTHMES ET SONS	1 701,68	30/19M

2.2 « Les Barbapapas » - réajustement de tarifs

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas »

Entendu l'exposé fait par Madame Marie-Thérèse ROZAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les extérieurs à la Commune

1 enfant *	M inf. à 2.300 €	M compris entre 2300 et 3000 €	M sup. à 3000 €
2 enfants *	M inf. à 2.700 €	M compris entre 2700 et 3400 €	M sup. à 3400 €
3 enfants *	M inf. à 3800 €	M compris entre 3800 et 4400 €	M sup. à 4400 €
Tarif/heure de garde	2.10 € / heure	2.38 € / heure	2,60 € / heure
Tarif/repas	4.80 €	5.30 €	5.60 €
Tarif journée/mercredi et vacances	22.00 €	23.30 €	24.30 €
Tarif demi-journée/mercredi et vacances	10.60 €	11.60 €	12.75 €
Tarif/accueil du matin – Forfait semaine	12.13 €	15.00 €	17.00 €
Forfait à la semaine	97.80 €	104.00 €	110.00 €

* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

M = montant annuel imposable (déclaré avant abattements)

12

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi- journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1 Régularisation d'emprises sur la RD 201 et la RD 19BIS

Les parcelles communales cadastrées section 1 n° 320, 323 et 336 sont situées dans l'emprise des routes départementales, il est donc nécessaire de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles situées le long de la RD 201 et de la RD 19 bis afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public départemental.

En parallèle, des délaissés de voirie le long des RD 201 et 19 bis à SIERENTZ, faisant partie du domaine public départemental, ont été déclassés par le Département du Haut-Rhin. En accord avec celui-ci, un échange de terrains sans soulte permettra de régulariser ces emprises. La Commune cèdera une emprise de 9,14 ares alors que le Département cèdera une emprise de 10,53 ares.

Par ailleurs, un terrain d'une surface de 2,66 ares serait cédé par le Département du Haut-Rhin à la Commune de SIERENTZ, en qualité d'intermédiaire de la Société WELDOM, propriétaire riverain qui souhaite s'agrandir, pour un montant de 500 €, conformément à l'évaluation établie le 23 janvier 2019 par France Domaine pour l'emprise concernée.

Un géomètre a été chargé d'établir les procès-verbaux d'arpentage correspondants. Il est convenu que la Commune de SIERENTZ prendra en charge le remboursement de ces frais d'arpentage.

Enfin, la Commune de SIERENTZ a sollicité le Département du Haut-Rhin afin de lui transférer la propriété d'une emprise incluse dans le domaine public communal, située de fait dans le domaine public routier départemental. La parcelle située à l'extrémité de la rue des Romains empiète sur la RD 19 bis. Le Département du Haut-Rhin et la Ville de SIERENTZ sont favorables à son transfert dans le domaine public routier départemental, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette emprise sera acquise à l'amiable par le Département.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 21 mai 2019,

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EFFECTUE un échange sans soulte de terrains avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre des délaissés des routes départementales RD 201 et 19 bis. La Commune cèdera une emprise de 9,14 ares alors que le Département cèdera une emprise de 10,53 ares ;

ACQUIERT un terrain d'une surface de 2,66 ares, cédé par le Département du Haut-Rhin pour un montant de 500 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

TRANSFERT la parcelle située à l'extrémité de la rue des Romains et empiétant sur la RD 19 bis à SIERENTZ, dans le domaine public routier départemental, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, de cession et d'échange à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

3.2 Cession d'un bâtiment 10 rue des Romains, Landstrasse

La Ville a acquis en 2015 un bâtiment en zone UE sis 10 rue des Romains et lieu-dit Landstrasse suite à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013 dans le cadre d'acquisitions foncières destinées à la nouvelle implantation de services municipaux. Ces derniers ont pu être installés sur une autre parcelle et à ce titre le bien acquis, demeuré inoccupé, peut être cédé.

Il s'agit d'un ensemble immobilier (bureaux, appartement, hangar) édifié sur un terrain de 44,84 ares cadastré section 1 n° 302 (34,84 ares) et n° 332 (10 ares). La Ville a trouvé un acquéreur dont l'activité est en adéquation avec la zone UE du PLU. Il s'agit de la Société WELDOM représentée par M. Frédéric EHRET qui souhaite y aménager une surface de vente et de stockage pour les produits du bâtiment.

Le bien a été estimé une première fois à 411 000 € par France Domaine en date du 10 novembre 2017, puis réestimé à 550 000 € le 22 mai 2019. Toutefois les discussions antérieures avec

l'acquéreur se sont tenues en 2018 et un prix de 520 000 € avait été convenu. Pour respecter le contenu de nos précédents échanges avec cet acquéreur potentiel, il est proposé de céder le bien à 520 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du bien cadastré section 01 n° 302 et 332 d'une contenance de 44,84 ares, au prix de 520 000 € hors frais de notaire à la Société WELDOM représentée par M. Frédéric EHRET ; les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. Fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région Trois Frontières avec le syndicat mixte du bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat intercommunal du Sauruntz et le Syndicat intercommunal du Muehlgraben et pour la création du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

Exposé quant à la fusion des syndicats susmentionnés et à la renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un

syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE. Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE. Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte du Sundgau Oriental issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

C'est pourquoi il est proposé, d'une part de se prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres. Il conviendra également de désigner un représentant de la Commune ainsi qu'un suppléant qui ne pourront pas être choisis parmi des personnes déjà désignées par ailleurs au titre des EPCI ou du CD.

Entendu l'exposé

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,
Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Hardt Sud,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Sauruntz,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières en date du 21 février 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des cinq structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,
Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 4 Du 28 avril 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE M. Jean-Marie BELLARD en tant que délégué titulaire et M. Aimé FRANÇOIS en tant que délégué suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

5.1 MODIFICATION DUREE TEMPS DE TRAVAIL

5.1.1 Modification durée temps de travail de Mme PINELLI Priscillia

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de **Mme PINELLI Priscillia** ;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M2019/02 du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE la durée hebdomadaire de **Madame PINELLI Priscillia**, adjoint d'animation territorial à 26,58/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.1.2 Modification durée temps de travail de Mme MATHIAS Véronique

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de **Mme MATHIAS Véronique** ;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M2019/03 du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE la durée hebdomadaire de **Madame MATHIAS Véronique**, adjoint d'animation territorial à 26,58/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.1.3 Modification durée temps de travail de Mme BEY Farah

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de **Mme BEY Farah**, actuellement engagée à 26,6/35^{ème}, et de passer à Temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M 2019/04 du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE la durée hebdomadaire de **Madame BEY Farah**, adjoint d'animation territorial à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.1.4 Modification durée temps de travail de Mme GUNST Claudia

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de **Mme GUNST Claudia** ;

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M2019/05 du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE la durée hebdomadaire de **Madame GUNST Claudia**, adjoint d'animation territorial à 11,12/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.2 CREATION DE POSTES

5.2.1 Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2019/2020 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à 26,58/35^{ème} (IB 348/407) à compter du 1er septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.2.2 Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2019/2020 et particulièrement à la pause méridienne ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

Considérant qu'il y a lieu également de renforcer le service Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et le service Animation, un poste d'Adjoint d'animation à 26,58/35^{ème} (IB 348/407) à compter du 1er septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.2.3 Adjoint Administratif territorial

Vu le fonctionnement de l'Accueil Périscolaire/CLSH « Les Barbapapas » ;

Vu la nécessité de renforcer le service Administratif de l'Accueil Périscolaire pour la bonne gestion des dossiers d'inscription, fiches sanitaires de liaison, liste de présences, accueil téléphonique, etc. ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de créer un poste administratif supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire, un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 22,81/35^{ème} (IB 351/483) à compter du 1er septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.2.4 Adjoint Technique territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2019/2020 et particulièrement à la pause méridienne ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service restauration et le service d'entretien de l'accueil périscolaire ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service restauration et entretien de l'accueil périscolaire, un poste d'Adjoint technique territorial à 28/35^{ème} (IB 348/407) à compter du 1er septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

5.3 SUPPRESSION DE POSTE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la démission en date du 31 octobre 2018 d'un Adjoint Technique territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ce poste par 2 postes sur des lieux différents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré du 17 juin 2019 sous le numéro S2019-06 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'Adjoint technique territorial à 19,93/35^{ème} au tableau des effectifs ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.4 AVANCEMENT DE GRADE

5.4.1 Adjoint d'animation territorial

5.4.1.1 Adjoint d'Animation territorial principal 2^{ème} classe

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à **Madame Emilie FRITSCH** de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe (IB 351/483) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

SUPPRIME un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.4.1.2 Adjoint d'Animation territorial principal 2^{ème} classe

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à **Madame Agnieszka RAPP** de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe (IB 351/483) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

SUPPRIME un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.4.1.3 Adjoint d'Animation territorial principal 2^{ème} classe

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à **Madame Mariette WEYANT** de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps non complet 18,28/35^{ème} d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe (IB 351/483) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

SUPPRIME un emploi à temps non complet 18,28/35^{ème} d'Adjoint d'Animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.4.2 Adjoint technique territorial

5.4.2.1 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à **Monsieur Jonathan HAABY** de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (IB 351/483) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

SUPPRIME un emploi à temps complet d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

5.4.2.2 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Considérant l'ancienneté dans son grade, permettant à **Madame Corinne RUNSER** de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE un emploi à temps non complet 24/35^{ème} d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (IB 351/483) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

SUPPRIME un emploi à temps non complet 24/35^{ème} d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

6. ADHESION A L'ADAUHR : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

La Ville de Sierentz a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 12 décembre 2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres. Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres. Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun de désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR et désignant Monsieur Jean-Marie BELLIARD comme représentant de la Commune.

Considérant la nécessité de désigner un suppléant au représentant de la commune,
Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant suppléant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Monsieur Patrick GLASSER.

7. Routes départementales en agglomération – convention des répartitions des charges d’entretien

Par délibération du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de répartition des charges d’entretien des routes départementales en agglomération, sous réserve de retirer les mots déneigement et déverglaçage de l’article 7 de la convention, qui prévoit que ces actions ne soient plus effectuées en agglomération par le Conseil Départemental.

Après précisions données par le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE la convention des répartitions des charges d’entretien des routes départementales en agglomération dans ses termes en globalité.

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s’y rapportant.

8. JURY D’ASSISES – TIRAGE AU SORT DE NEUF PERSONNES

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d’Assises et conformément aux articles 255 à 261-1 et A. 36-12 à A 36-13 du code de procédure pénale et l’arrêté préfectoral du 25 avril 2019, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf personnes.

Suite au tirage au sort, les personnes ci-après sont désignées :

N°532 HEGIC Majda
 N°667 KOHLER Caroline
 N°1161 TREMOULINARD Thierry
 N°185 BRILLENMEYER Claudine
 N°652 KLEIN Denise
 N°1014 SANZEY Jérôme
 N°154 BOST Yvan
 N°465 GOETSCHY Thomas
 N°892 PAILLE Michèle

9. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

9.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu’il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°635/202	5,00 ares	Steinaeckerle-Straenge
10	n°459/107	6,00 ares	18, rue des Fleurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Réaménagement de différentes aires de jeux	Parcs et Jardins Bruno Wittersheim	20 890,00 €	09/04/2019
Acquisition d'un véhicule électrique Goupil	UGAP	22 326,31 €	02/05/2019
Réfection de vestiaires dans le bâtiment-vestiaires	Technobat	102 456,52 €	14/05/2019
Construction d'un groupe scolaire maternelle Lot 01 - Avenant n° 3 Lot 14 - Avenant n° 1	Armino Frères Parelec	15 769,00 € 16 780,69 €	06/05/2019 06/05/2019
Renforcement AEP 2019 rue Clémenceau Avenant n° 1	TP Pays de Sierentz / TP du Sund'Go	15 816 ,60 €	06/05/2019

9.2 Acceptation indemnités de sinistres

Ont été acceptés comme indemnité de sinistre :

- 288 € au titre du sinistre du 19 octobre 2018 relatif au choc du garde-corps rue du Maréchal Foch
- 345,84 € au titre du sinistre du 28 juillet 2018 relatif à un choc de véhicule
- 3629,70 € au titre du litige de la commune contre SCHEER Serge

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire, lève la séance à 20h00.